



COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 22 mars 2024
À 18h30.

Convocation : 18/03/2024

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Edith MEUTELET - Claudine ROYER

Étaient excusés : Frédéric HELAINE - Pierre DAOUDAL (pouvoir donné à Anne CONFAIS)

Étaient absents : Pascal BOINOT - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

L'ouverture de la séance se fait par les questions diverses.

Madame le Maire arrive à 19h00 en séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024
- Création d'un poste d'agent technique territorial
- Débat d'orientation budgétaire
- Vote du taux des taxes 2024
- Présentation des schémas directeurs de l'assainissement et de l'eau (ne fait pas l'objet d'une DCM)
- Réfection du chemin rural des Vignottes
- Adhésion à l'organisme "Communes Forestières"
- Demande de subvention ONCODOUBS
- Demande de subvention de la BANQUE ALIMENTAIRE

Questions diverses

Délibération n° 11 : Approbation du procès verbal du 23 février 2024

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024.



La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :			
<i>pour :</i>	08	<i>contre :</i>	<i>abstention :</i>

Délibération n° 12 : Création d'un poste d'agent technique territorial

Madame le Maire rappelle le contexte :

Depuis 2021 il n'y a plus d'agent pour effectuer le ménage des locaux de la mairie. Ces tâches sont effectuées par Mme le Maire. Aussi lors de l'entretien annuel de Mme Stéphanie Binetruy, il lui a été proposé un poste d'agent technique territorial de 3 h par semaine et ce afin de procéder au ménage des locaux de la mairie. Madame Binetruy a accepté cette proposition.

A ce titre, il s'agit pour la commune d'ouvrir un poste d'agent technique territorial pour un volume horaire de 13h par mois afin de procéder au recrutement de Madame Binetruy à compter du 1er mai 2024.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique territorial, en raison de la proposition de poste faite à Madame Binetruy afin d'exercer des missions de ménage dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, et l'exposé de Mme le Maire entendu, décide :

- *la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2024.*

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique

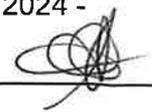
Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 1 : (poste de Damien VINCENT)

- nouvel effectif 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

2024 -



VOTE :

pour : 08

contre :

abstention :

Délibération n° 13 : Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire rappelle le contexte : le DOB doit se tenir de 2 mois à 10 semaines avant le vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont en possession du rapport.

Ce document doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- *prend acte de la tenue de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024*
- *autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.*

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention :

Délibération n° 14 : Vote du taux des taxes 2024

Madame le Maire rappelle le contexte :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2024 de 3,9% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels



Pour information, cette année la transmission de cet état se fera pas voie dématérialisée sur le site "démarches simplifiées" de l'état.

Madame le Maire propose les taux 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : taux actuel 8.10 % - taux proposé : 8.50%

- taxe foncière sur les propriétés bâties : taux actuel 23.20 % (part communale 5.12% - part départementale 18.08%) - taux proposé part communale : 23.20%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux actuel 10.45% - taux proposé : 10.45%

L'exposé de Mme le Maire entendu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention :

Présentation des schémas directeurs de l'assainissement et de l'eau

Les membres du conseil municipal sont en possession des dernières versions des deux schémas.

Madame le Maire présente les schémas directeurs réalisés par la société NALDEO et présentés aux acteurs le 19/03/2024. Etaient présents : la CCDB : Anne ROUSSOT et Thibault GOLZNE, le Département : Oswald CONTURSI, le cabinet NALDEO, Damien MOURA (RIGNOSOT), Nathalie CONCET, Anne CONFAIS, Pierre DAOUDAL, Pascal HERMANN, Georges CHAUDOT, Damien VINCENT.

Madame le Maire rappelle la définition du schéma directeur : un document de planification stratégique qui établit une vision à long terme pour une collectivité locale (ou une entreprise ou autre). Il s'agit d'un véritable guide de référence qui permet de prendre des décisions éclairées concernant les investissements futurs, les priorités, les objectifs et les projets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Madame le Maire précise que ces préconisations ont un caractère non-obligatoire. Pour autant, les travaux indiqués dans les schémas directeurs peuvent bénéficier de subventions.

Schéma directeur de l'assainissement :



S'agissant d'une compétence transférée, le schéma sera transmis à la communauté de communes.

Trois phases d'études ont été définies :

Phase 1 : Analyse des données initiales

Phase 2 : campagne de mesures et d'investigations

Phase 3 : propositions d'aménagement

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

TRAVAUX PRECONISES	MONTANT
Renouvellement du réseau unitaire en 3 phases :	
Phase 1 : Rues Basse, de l'Église et du Champ de Foire	384 000,00 €
Phase 2 : Rues de Vandelans, de l'Abreuvoir et Grande Rue	463 000,00 €
Phase 3 : Déconnexion des eaux pluviales de certaines habitations en contrebas de la rue de Vandelans et de la rue Basse.	
Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées avec un raccordement de Rignosot envisagé :	
Raccordement avec Rignosot :	212 000,00 €
Réhabilitation de la STEP et réseau de transfert :	740 000,00 €
TOTAL (ce tarif ne comprend pas la maîtrise d'œuvre)	1 799 000,00 €

Les priorités sont définies comme suit :

Débuter par le renouvellement des réseaux unitaires afin de collecter correctement les effluents de Rigney. Le secteur de la Lavandière devra être effectué dans un premier temps.

Le génie civil de la station d'épuration étant correct et sa capacité suffisante pour raccorder Rignosot, le raccordement pourra être réalisé au préalable de la réhabilitation de la station d'épuration.

Le PPI présenté en commission assainissement à la CCDB fait présager les travaux de raccordement de Rignosot après 2026-2027.

Schéma directeur de l'eau :

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

TRAVAUX PRECONISES	MONTANTS
Renouvellement du parc de compteurs + mise en place de la télérelève	10 000,00 €
Renouvellement de conduites	
<i>Rues Basse, de l'Eglise et du Champ de Foire</i>	399 000,00 €
<i>Rues de l'Abreuvoir, de Vandelans et Grande Rue</i>	369 000,00 €
<i>Rues de l'Abreuvoir, de Vandelans et Grande Rue</i>	215 000,00 €
Sécurisation de l'alimentation :	
<i>Interconnexion Corcelle-Mieslot</i>	87 000,00 €
<i>Interconnexion Rignosot</i>	219 000,00 €
Télégestion	24 000,00 €
Ouvrages	
<i>Détecteur anti intrusion</i>	6 000,00 €
<i>Détecteur anti intrusion</i>	60 000,00 €
TOTAL (ce tarif ne comprend pas la maîtrise d'œuvre)	1 389 000,00 €

Les priorités sont définies comme suit :

Le cabinet NALDEO préconise une réalisation de ces travaux concomitant avec ceux de l'assainissement

Dans le cas d'une interconnexion avec le syndicat des eaux de Fourbanne Blafond par Rignosot, la pose de la conduite d'interconnexion devra être réalisée en même temps que le remplacement des conduites vétustes de la Grande Rue et de la Rue du Champ de Foire. C'est pour cette raison que le cabinet classe en priorité 1 les travaux relatifs au renouvellement des conduites vétustes et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Dans le cas où l'interconnexion s'effectuerait par Corcelle Mieslot, elle figurerait en priorité 1 et les travaux de renouvellement des conduites vétustes en priorité 2. Le renouvellement de la télégestion pourra intervenir après la réalisation des travaux précédemment cités.

Pour information, et concernant la source de Chaudefontaine, face à la décision de l'ARS, les acteurs présents à cette réunion nous ont suggéré de proposer une étude du captage de cette source à réaliser par un cabinet privé. Cette étude pourrait permettre d'apporter de nouveaux éléments plus récents et contextuels afin de représenter notre souhait à l'ARS dans le but de maintenir et valoriser l'utilisation de cette dernière.

Délibération n° 15 : Réfection du chemin rural des Vignottes

Madame le Maire expose les faits : le chemin des Vignottes actuellement en tout venant sur environ 900 mètres environ, dessert des parcelles agricoles, forestières, maraîchères, ainsi qu'une exploitation ovine. Les utilisateurs nous ont fait part de l'état de dégradation avancé de ce chemin, rendant l'accès parfois difficile pour les véhicules légers. Les périodes de pluie et de sécheresse, ainsi que le passage d'engins agricoles réguliers ont accentué la dégradation.

Des devis ont été demandés pour la réfection dudit chemin. Les membres du conseil sont en possession des devis :

- option 1 : scarification et compactage, avec apport de tout venant si besoin pour un montant de 4695.00€ HT - 5634.00€ TTC
- option 2 : scarification et compactage avec apport de tout venant pour un rattrapage sur 15 cm pour un montant de 14632.50€ HT - 17559.00€ TTC

Enfin Mme le Maire rappelle que la commune a refusé cette adhésion en 2022 (délibération n°22 du 24 juin 2022).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas adhérer à l'association des communes forestières du DOUBS pour l'année 2024
- de ne pas octroyer un montant de **268€** à cette association
- de charger Mme le Maire de signer / de ne pas signer les documents en lien avec cette adhésion

VOTE :

pour :

contre : 08

abstention :

Délibération n° 17 : Demande de subvention ONCODOUBS

Madame le Maire rappelle le contexte :

L'association ONCODOUBS a pour but d'apporter un soutien et du bien-être aux personnes confrontées à la chimiothérapie (soins socio-esthétiques, activités physiques adaptées, hypnothérapie etc...).

Cette association nous sollicite pour l'octroi d'une subvention.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas octroyer la subvention demandée

VOTE :

pour : 02

contre : 06

abstention :

Délibération n° 18: Demande de subvention de la Banque Alimentaire

Madame le Maire rappelle le contexte :

Confrontée à l'augmentation significative de la fréquentation de ces points de de distribution, à l'augmentation des charges et à la baisse de la ramasse dans les magasins, la banque Alimentaire de Franche-Comté, par un courrier reçu le 13/02/2024, nous sollicite pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **210 €**.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

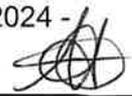
- de ne pas octroyer la subvention demandée

VOTE :

pour : 02

contre : 06

abstention :



Questions diverses :

- Retour sur la rencontre du secteur de la Forge le 16 mars : Belle rencontre avec la majorité des riverains. L'axe a été mis sur l'embellissement du secteur avec l'affichage au carrefour pour la chapelle, la grotte et plan de la forge. Fléchage des sites.
peinture de la barrière en face de chez Vincent. A voir la finition du chemin menant à l'habitation Goguey, la route s'arrêtant au pont et le reste étant engazonné. Pas de signe distinctif d'une entrée de maison. Connaissance avec les nouveaux locataires de l'écurie (location personnelle). Projet d'aménagement du terrain mis à disposition par la commune en montain trail avec des obstacles bois. Demande en attente également de Rigoulot Romain pour l'achat de cette parcelle pour extension, en vue de la construction d'un bâtiment de stockage avec panneaux photovoltaïques.
- suivi de l'accompagnement pour les ZAER : la CCDB en partenariat avec la DDT propose un accompagnement à ses communes membres sur la structuration politique énergétique du territoire Doubs Baumois et notamment la définition des ZAER. La CCDB et la DDT joueront un rôle de coordinateur et d'interface entre les communes et les prestataires, l'AUBAD (cartographie) et le bureau d'études CDHU (appui à concertation). Le reste à charge après subvention sera pris en charge en totalité par la CCDB, sans refacturation aux communes. La remontée à l'Etat pourra se faire à l'été 2024 et non plus au plus tard le 15 avril.
- Réhabilitation de l'ex école : un plan d'aménagement des locaux, aile droite, a été fait. Des devis sanitaires ont été réceptionnés et les autres sont en attente de mise à jour avec les derniers agencements. Un devis spécifique sera établi pour les dégâts constatés suite aux infiltrations dans la salle 3 afin de faire marcher l'assurance. Dès réception de tous les devis, une réunion sera programmée
- Réception de l'estimation des domaines le 21/03/2024, qui ne couvrira pas, la quote part attribuée aux autres communes pour l'achat du bâtiment - 100 000€
- Signature compromis pour l'achat de la licence IV le 22 mars à 17h15. Précisions sur la formation nécessaire : Objectifs généraux : - Etre apte à connaître les conditions d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter. - Maîtriser les obligations et les risques liés à cette exploitation en matière d'accueil et de sécurité des biens et des personnes, clients et collaborateurs. - Etre capable de répondre aux exigences réglementaires attendues et à celles des clients en respectant les normes de santé publique (prévention et lutte contre l'alcoolisme, le bruit, le tabac....) et en appliquant les règles fondamentales d'hygiène, mais également de droit social. Qui doit passer la formation Permis d'Exploitation ? Depuis le 2 avril 2007, toutes les personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème (Licence 3 ou petite licence) et 4ème catégorie (Licence 4 ou grande licence) - café, bar, brasserie, restaurant, hôtel, discothèque, théâtre, musée, parc de loisirs,... Cette formation en 20 heures sur deux jours et demi se passe obligatoirement avant l'ouverture de l'établissement. Le Permis d'Exploitation est valable 10 ans, il est nominatif et son renouvellement doit se faire par une formation d'une journée de 7 heures. Possibilité de faire en ligne ou en présentiel sur BESANCON. Tarif constaté à partir de 350€, en ligne.
- Demande au Département l'entretien des parcelles situées sur le tracé de l'ancienne voie ferrée (ZK 002 , ZI 042 et ZI 068, et ZK 225 et ZB 76 qui longent la D486)



- Retour sur la rencontre commune CCDB dans le cadre de l'établissement d'une convention de "redélégation de la compétence de l'eau" sur la partie fonctionnement : au regard du mode fonctionnement de la commune de Rigney concernant sa gestion de l'eau, nous avons souhaité évoquer avec la CCDB la possibilité pour Rigney de conserver via une convention de mise à disposition de l'employé communal nos prérogatives actuelles. Cette demande était faite à l'appui de la décision du conseil communautaire du 20 décembre 2023 qui indiquait la possibilité pour les communes de recourir à de telles conventions. La CCDB, en avançant sur le sujet, se rend à l'évidence que la coexistence de la DSP et de cette convention est difficilement envisageable et source, à court terme de confusion et d'inéquité sur le territoire. Aussi les cahiers de charges rédigés dans le cadre de la DSP devront faire apparaître pour toutes les communes leur modalités particulières de gestion de l'eau et ce afin que les futurs fermiers prennent en compte la spécificité de gestion pour chaque territoire.
- Réparation du portail du cimetière : la commission a validé le devis transmis par Métal Concept pour la réparation du portail qui s'élève à 1625.40€ HT / 1950.48€ TTC, entièrement pris en charge par l'assurance.
- Le devis d'un expert a été validé pour un montant de 510€ HT afin d'évaluer la dangerosité de la toiture de l'église, afin de sécuriser ou non le périmètre.
- Suite à une entrevue avec M. Maréchal, infirmier Azalée, un contact a été pris avec la Mutualité du Doubs concernant des ateliers "Bons Jours" destinés au plus de 60 ans : Nutrition, Sommeil, Forme, équilibre, mémoire, habitat, conduite... Cette offre n'est pas présente sur le secteur donc très appréciée de la coordinatrice. La demande doit émaner des collectivités. Une réunion d'information aura lieu le 21 mai à 14h30 en salle de convivialité. Tout est pris en charge par la Mutualité qui se charge de préparer la communication à transmettre à l'ensemble des habitants concernés des communes voisines.
- commission budget : mardi 26 mars à 18h30
- AG de l'AAPPMA le vendredi 29 mars à 20h00 à la mairie
- journée environnement le samedi 6 avril à partir de 9h30 : nettoyage de la commune, nettoyage des parterres de fleurs, plantations, décorations. Repas pris en commun organisé par l'association la Sablière.

Tour de table :

Claude CARTERON : Tour du village pour effectuer un contrôle des lumières de rue. Un rdv sera pris avec l'employé communal et le 2ème adjoint.

Lionel TOURNIER : Source de Chaudefontaine: la commune de Labergement Ste-Marie a connu la même situation que nous concernant l'impossibilité de protection de leur source à cause de la proximité d'une route départementale. Monsieur Lournier propose de contacter cette commune pour organiser une réunion et visite sur site.

Prochain conseil le 12/04/2024 à 18h30 (vote des budgets)

10 - PV du 22/03/2024